

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°41

Thème abordé

- [Déclaration des émissions 2019](#)
 - [Rappel difficulté restitution quotas 2021 \(émissions 2020\)](#)
 - [NIM's 2019 – Calcul allocation gratuite 2021-2025 – Etat de lieux](#)
 - [Fond d'innovation – premier appel à projets en 2020](#)
-

Déclaration des émissions 2019

□ Échéance soumission déclaration des émissions 2019

Conformément à la législation wallonne, vous devez soumettre une déclaration vérifiée de vos émissions de gaz à effet de serre de 2019 pour le 2ème jeudi du mois de mars au plus tard, c'est-à-dire le **jeudi 12 mars 2020 à 23:59 au plus tard** via l'[ETSWAP](#). Vous pouvez accéder au formulaire de déclaration depuis le 1er janvier 2020 en vous connectant sur votre compte ETSWAP et en sélectionnant la tâche « Veuillez compléter votre déclaration annuelle d'émissions ». Nous vous rappelons que le décret wallon du 10 novembre 2004 prévoit une amende de 500€ par jour ouvrable de retard en cas de dépassement du délai de soumission du 12 mars 2020. Si ce retard est supérieur à 20 jours ouvrables, l'amende est fixée forfaitairement à 15000€. Pour rappel, le flowchart disponible sur notre [site internet](#) détaille le parcours type d'une déclaration dans l'ETSWAP.

□ Data gaps

Pour rappel, une entreprise qui ne respecte pas de façon temporaire la méthodologie prescrite dans son plan de surveillance, doit notifier cette modification temporaire à l'AwAC via la fonctionnalité « Notification » de l'ETSWAP en décrivant le problème rencontré, la méthodologie de remplacement et les mesures correctrices mises en œuvre pour rétablir la situation. Cette notification doit être ensuite approuvée par l'AwAC. Lors de la déclaration des émissions 2019, il est nécessaire de référencer cette notification dans la section « Data Gaps (Lacunes dans les données) ».

□ Autres points d'attention pour la déclaration des émissions 2019

Lors de la déclaration des émissions 2019 dans l'ETSWAP, veuillez également faire attention aux éléments suivant :

1. Il est important de compléter tous les champs obligatoires dans l'ETSWAP, y compris les champs relatifs aux codes CRF afin de pouvoir soumettre le formulaire. Si vous avez des difficultés pour encoder ces données, vous pouvez cliquer sur l'aide (point d'interrogation) pour voir les différents codes CRF par activité annexe I.
2. Il est important que vous n'utilisiez pas de virgules comme séparateur de décimales mais des points dans la déclaration. Vu que l'ETSWAP est à la base un système anglais, les virgules n'ont pas la même signification qu'en Belgique. N'utilisez pas de point comme séparateur de milliers.
3. Il est important de remarquer qu'une modification au plan de surveillance qui a été approuvée après le 01/01/2020, n'apparaîtra pas dans la liste des plans de surveillance approuvés dans la déclaration. Il est important que vous envoyiez votre nouveau plan de surveillance à votre vérificateur si celui-ci a été approuvé après le 1er janvier 2020 et de rajouter le cas échéant des informations (par exemple flux ou sources en plus) manuellement dans la déclaration.
4. Le bouton « Valider » vous permet de voir si tous les champs obligatoires de votre déclaration sont complétés. Pour soumettre le formulaire à votre vérificateur il est nécessaire de cliquer sur le bouton « Soumettre » dans le dernier onglet du formulaire.
5. Lorsque le vérificateur vous aura soumis son rapport de vérification vous devrez alors envoyer votre déclaration vérifiée à l'AwAC. (ATTENTION : quand vous recevez la déclaration vérifiée de votre vérificateur, vous pouvez consulter la version PDF de votre déclaration vérifiée, y compris le rapport de vérification). Nous insistons sur le fait que vous devez uniquement utiliser le bouton 'Modifier votre déclaration d'émission' dans le cas où vous voulez apporter une modification à votre déclaration. En effet, en poussant sur ce bouton, vous êtes obligés de resoumettre votre déclaration à votre vérificateur avant de pouvoir la soumettre à l'AwAC.

Rappel difficulté restitution quotas 2021 (émissions 2020)

Nous tenons à rappeler un point qui pourrait avoir un impact très important au niveau financier début 2021 pour certaines installations. En effet, la nouvelle directive ETS prévoit que les quotas alloués à

titre gratuits en phase IV (quotas délivrés début 2021 normalement) pourront seulement être utilisés pour la première fois pour la restitution de quotas couvrant les émissions de 2021 (qui devra avoir lieu avant le 30 avril 2022). Vous ne pourrez donc pas utiliser les quotas alloués à titre gratuits début 2021 pour couvrir vos émissions de 2020 fin avril 2021. Il sera donc nécessaire d'utiliser des quotas restants de la phase III et/ou racheter des quotas sur le marché afin d'en avoir en suffisance pour la restitution de fin avril 2021.

NIM's 2019 – Calcul allocation gratuite 2021-2025 – Etat de lieux

La Belgique a notifié la 'NIM's list belge' le 27 septembre 2019 à la Commission Européenne. Cette liste contenait un résumé de toutes les installations ETS actives ainsi que des données utiles provenant des 'baseline data reports' (fichiers NIM's) pour permettre le calcul de l'allocation gratuite par installation pour la période 2021-2025. Par cette soumission, la Belgique a respecté l'échéance (30/09/2019) fixée par la législation Européenne.

L'AwAC tient à vous remercier pour la bonne collaboration, qui a permis de finaliser l'ensemble des dossiers NIM's à temps.

Depuis octobre 2019, la Commission Européenne a commencé son analyse des données soumises par les différents Etats membres. Mi-novembre 2019, la Belgique a reçu des questions de la part de la Commission Européenne à la suite d'une première analyse ('completeness check'). Les réponses ont été soumises à la Commission fin décembre 2019. La Commission poursuit actuellement son analyse ('consistency check') et posera probablement de nouveau des questions aux Etats membres dans les semaines à venir. L'AwAC pourrait alors reprendre contact avec les installations concernées, si besoin.

Lorsque l'analyse des dossiers NIM's sera finalisée par la Commission (timing indicatif : fin avril 2020), plusieurs étapes seront encore nécessaires avant de déterminer les allocations gratuites définitives :

- Les valeurs 'benchmark' seront mises à jour sur base des données provenant des dossiers NIM's. Les nouvelles valeurs 'benchmark' seront reprises dans un 'règlement d'exécution', qui nécessite une adoption formelle par les Etats membres au 'Climate Change Committee'. (timing indicatif : Q3 2020)
- Après la mise à jour des valeurs 'benchmark', chaque Etat membre calculera l'allocation préliminaire de ses installations et la notifiera à la Commission Européenne. Les installations seront mises au courant de leur allocation gratuite préliminaire. (timing indicatif : Q4 2020)
- Ensuite, la Commission analysera si le nombre de quotas gratuits disponibles suffit pour couvrir l'ensemble des allocations gratuites préliminaires demandées. Si ceci n'est pas le cas, la Commission Européenne déterminera le facteur de correction uniforme transsectoriel (CSCF). (timing indicatif : Q1 2021)
- Après la détermination d'un CSCF éventuel, les Etats membres calculeront l'allocation gratuite finale pour chaque installation. Ceci aura probablement lieu début 2021.

Fond d'innovation – premier appel à projets en 2020

La directive ETS révisée prévoyait la création d'un fond d'innovation. Le 26 février 2019, [l'acte délégué sur ce fond d'innovation](#) a été adopté. Il est prévu que ce fond soit alimenté par la vente de 450 millions d'EUA, ainsi que par les fonds restants du NER 300. Il est estimé que le budget pour ce

Le fond d'innovation sera de l'ordre de 10 milliards €, disponible jusqu'en 2030. L'objectif est de financer des projets dans des états membres de l'Union européenne.

Vous pouvez trouver plus d'information sur ce fond (critères d'éligibilités, procédures à suivre, etc) sur cette page web : https://ec.europa.eu/clima/policies/innovation-fund_en.

Nous voulons vous informer qu'un premier appel à projet sera déjà lancé mi-2020 (probablement juin 2020) pour un budget de plus de 1 milliard €. Les documents liés à ce premier appel n'ont pas encore été publiés, mais vous pouvez trouver les grandes lignes pour ce premier appel sur [cette page web](#). Notez également qu'un appel spécifique pour des plus petits projets sera lancé en 2021. Il est prévu de lancer régulièrement des appels à projets afin de pouvoir bénéficier de ce fond d'innovation.

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)